AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre

971-903001121-20230713-1-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 13-07-2023 Publication le : 13-07-2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA **GUADELOUPE** *****

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS**

Séance du : 03 juillet 2023 Première convocation : 22 juin 2023 : 29 juin 2023 Deuxième convocation

Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2023-07-61/4 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT **COLLECTIF DE l'EXERCICE 2022**

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
M. Je	ean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au président par le comité syndical;
- VU l'avis de la commission Finances réunie le 27 juin 2023 ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie le 28 juin 2023.

Considérant l'exposé du Président :

Dans le cadre de la séparation ordonnateur et comptable public, le comptable public produit chaque année son compte de gestion. Ce document retrace l'ensemble des réalisations comptables de l'année, en recettes et en dépenses.

Au terme de cet exercice, le comité syndical doit constater la concordance de ses écritures avec celles du comptable public, c'est l'objet de la présente délibération.

Cette année, les réalisations en recettes et en dépenses du compte de gestion du budget assainissement collectif sont synthétisées comme suit :

Extrait du compte de gestion :

Etablissement: SYNDICAT MIXTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT

Exercice: 2022

Agence Comptable: RESULTATS BUDGETAIRES

	SECTION INVES- TISSEMENT	SECTION FONC- TIONNEMENT	TOTAL DES SEC- TIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	31 922 036,67	42 002 457,20	73 924 493,87
Titres de recettes émis (b)	22 184 205,71	42 264 660,43	64 448 866,14
Annulations de titres (c)	4 000 000,00	9 620 942,32	13 620 942,32
Recettes nettes (d=b-c)	18 184 205,71	32 643 718,11	50 827 923,82
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	31 922 036,67	50 976 561,79	82 898 598,46
Mandats émis (f)	15 311 496,63	34 042 670,17	49 354 166,80
Reversements de mandats (g)	4 124 542,61	619 124,63	4 743 667,24
Dépenses nettes (h=f-g)	11 186 954,02	33 423 545,54	44 610 499,56
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	6 997 251,69	0,00	6 2 17 424,26
Déficit (h-d)	0,00	779 827,43	0,00

L'exercice 2022 enregistre ainsi un résultat d'exercice de - 779 827,43 € et un résultat global de clôture de 15 191 528,85 €.

Extrait du compte de gestion :

	1 RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2 021	2 PART AFFECTEE A L'INVES- TISSEMENT EXERCICE 2022	3 RESULTAT DE L'EXER- CICE 2022	4 RESULTAT DE CLOTURE DE 2022
I - Budget principal : Investissement				25
	0,00	0,00	6 997 251,69	6 997 251,69
Exploitation	9 744 210,30	770 105,71	-779 827,43	8 194 277,16
Total I	9 744 210,30	770 105,71	6 217 424,26	15 191 528,85
II - Budgets annexes à caractère industriel et commercial :				
Total II	0,00	0,00	0,00	0,00
Total I +II	9 744 210,30	770 105,71	6 217 424,26	15 191 528,85

Concordance avec le tableau de l'ordonnateur :

	CA 2022 prévisionnel
total des recettes de fonctionnement	32 643 718,11 €
total des dépenses de	
fonctionnement	33 423 545,54 €
Résultat de l'année n	- 779 827,43 €
exédent ou déficit de fonctionnement	
reporté	8 974 104,59 €
Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire	
Résultat exercice cumulé de	
fonctionnement	8 194 277,16 €
titres émis en investissement	18 184 205,71 €
mandats émis en investissement	11 186 954,02 €
solde d'exécution n	6 997 251,69 €
solde d'exécution reporté	- €
Transfert de résultat par opération	
d'ordre non budgétaire	
solde cumulé d'investissement	6 997 251,69 €
Fonds de roulement anneé n	15 191 528,85 €

Le Comité Syndical Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 8				
POUR	CONTRE	ABSTENTION		
8	0	0		

ARTICLE 1: D'APPROUVER le compte de gestion du budget assainissement collectif de l'exercice 2022, comme suit :

Etablissement: SYNDICAT MIXTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT

Exercice: 2022

Agence Comptable: Assainissement collectif RESULTATS BUDGETAIRES

	SECTION INVES- TISSEMENT	SECTION FONC- TIONNEMENT	TOTAL DES SEC- TIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	31 922 036,67	42 002 457,20	73 924 493,87
Titres de recettes émis (b)	22 184 205,71	42 264 660,43	64 448 866,14
Annulations de titres (c)	4 000 000,00	9 620 942,32	13 620 942,32
Recettes nettes (d=b-c)	18 184 205,71	32 643 718,11	50 827 923,82
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	31 922 036,67	50 976 561,79	82 898 598,46
Mandats émis (f)	15 311 496,63	34 042 670,17	49 354 166,80
Reversements de mandats (g)	4 124 542,61	619 124,63	4 743 667,24
Dépenses nettes (h=f-g)	11 186 954,02	33 423 545,54	44 610 499,56
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	6 997 251,69	0,00	6 217 424,26
Déficit (h-d)	0,00	779 827,43	0,00

		<u> </u>		
	1 RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2 021	2 PART AFFECTEE A L'INVES- TISSEMENT EXERCICE 2022	3 RESULTAT DE L'EXER- CICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE DE 2022
I - Budget principal				
: Investissement Exploitation	0,00 9 744 210,30	0,00 770 105,71	6 997 251,69 -779 827,43	6 997 251,69 8 194 277,16
Total I	9 744 210,30	770 105,71	6 217 424,26	15 191 528,85
II - Budgets annexes à	à caractère industriel et commercial :			
Total II	0,00	0,00	0,00	0,00
Total I +II	9 744 210,30	770 105,71	6 217 424,26	15 191 528,85

ARTICLE 2 : DECLARER la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif du budget assainissement collectif 2022 dressé par l'ordonnateur ;

ARTICLE 3: D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle face prief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de C tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telere

Signature numérique Jean-Louis Edmond FRANCISQUE Le 12/07/2023 à 16:3. CEST SYNDICAT MIXTE DI GESTION DE L'EAU DE L'ASSAISSEMEN